



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Siège : 17, rue du Fossé L-1536 Luxembourg • Adresse postale : L-2922 Luxembourg
Tél. : (+352) 28 228 283 • Adresse e-mail : [aeronautique@ilr.lu](mailto: aeronautique@ilr.lu)

**Demande de licence pour l'utilisation d'équipements
radioélectriques sur un aéronef**

1. Motif :

Nouvelle licence

Modification de la licence n° _____

2. Adresse du titulaire de la licence :

Prénom et nom:

Raison sociale:

Rue, numéro:

Code postal:

Localité:

Téléphone:

Mobile :

Adresse e-mail:

3. Gestionnaire de l'aéronef :

idem titulaire

Prénom et nom:

Raison sociale:

Rue, numéro:

Code postal:

Localité:

Téléphone:

Mobile :

Adresse e-mail:

4. Adresse de facturation :

idem titulaire

Prénom et nom:

Raison sociale:

Rue, numéro:

Code postal:

Localité:

Téléphone:

Mobile :

Adresse e-mail:

5. Renseignements relatifs à l'aéronef

Signe d'immatriculation :

Constructeur et type d'aéronef :

Aérodrome d'attache :

Poids maximum autorisé au décollage (MTOW) (kg):

Classification :

Transport aérien public

Aviation générale

Type d'aéronef :

Aéronef

Ballon

Hélicoptère

Planeur

ULM

Autres :

6. Renseignements relatifs aux équipements radioélectriques

Description de l'équipement	Unité	Prix par équipement / par unité	Remarques
E/R VHF COM fixe		100,00 €	
R VHF NAV fixe		0,00 €	
E/ VHF COM portable		60,00 €	
E/R HF COM		230,00 €	
ILS G/S-GP		0,00 €	
MKR		0,00 €	
ELT		0,00 €	
DME		0,00 €	
ADF		0,00 €	
GPS/DGPS		0,00 €	
RADIO ALTIMETER		0,00 €	
SATCOM		0,00 €	
VOR		0,00 €	
VIR		0,00 €	
TCAS/ACAS		0,00 €	
ATC-Transpondeur		0,00 €	
Weather Radar		0,00 €	
ADS-B		0,00 €	
AFIS		0,00 €	
EGPWS		0,00 €	
Stromscope		0,00 €	
Autres : (Équipements non-aeronautiques)			
E/R VHF fixe		100,00 €	
E/R VHF portable		60,00 €	
E/R UHF fixe		90,00 €	
E/R UHF portable		45,00 €	
Autres:			

7. Pièces à joindre à la demande :

- Copie d'une pièce d'identité pour les demandeurs privés
- Copie du certificat d'immatriculation

8. Conditions générales

L'établissement de la licence est soumis à la perception d'une redevance annuelle selon le règlement grand-ducal modifié du 21 février 2013 fixant le montant et les modalités de paiement des redevances pour la mise à disposition de fréquences radioélectriques, article 8.

La redevance annuelle due pour l'établissement ou le renouvellement de la licence ne constitue en aucun cas une offre de prix.

Le soussigné se déclare d'accord que les données fournies par la présente sont sauvegardées électroniquement dans une base de données auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

Tout changement de la composition de l'installation radioélectrique, du titulaire de la licence etc. doit être signalé par courrier et sans délai afin de modifier la licence.

Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques installées à bord des aéronefs sont fixées par le Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications.

Toute installation radioélectrique doit être conforme à la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues par celle-ci. Tout équipement radioélectrique doit être agréé par la Direction de l'aviation.

La licence est un document international. Elle doit se trouver obligatoirement à bord de l'aéronef. Elle décrit les équipements radioélectriques de la station de bord. Il est indispensable de veiller à ce que la licence soit à jour.

Une installation radioélectrique ne peut être utilisée que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié ou sous la responsabilité d'un opérateur qualifié présent à bord.

Le soussigné certifie l'exactitude des données fournies. Il déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant ci-dessus et s'engage à les respecter.

Fait à: _____, le _____

Signature